



PROGRAMME DE SENSIBILISATION
LES BASES EN PRÉVENTION,
DEVENEZ ACTEUR DE VOTRE SÉCURITÉ

Article L. 4121 -1 du Code du travail : l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

OBJECTIFS

- » Sensibiliser ses salariés à la sécurité et à la prévention des risques est essentiel à plusieurs titres. D'une part, elle permet aux collaborateurs de connaître les risques pour mieux les éviter et, d'autre part, cela participe à la performance de l'entreprise.
- » L'objectif est d'acquérir des connaissances de base en santé et sécurité au travail et s'initier à la prévention des risques professionnels afin qu'ils participent activement à leur sécurité.

ORGANISATION

- » Durée : 2 heures
- » Dans les locaux d'AST ou en entreprise par groupe de 10 personnes maximum (à adapter en fonction de l'organisation et l'effectif de l'entreprise).

PROGRAMME

- » La sinistralité des accidents du travail et des maladies professionnelles.
- » Observation d'une situation de travail.
- » Comment participer activement à la prévention dans son entreprise ?
- » Les 9 principes généraux de la prévention.
- » Le document unique.
- » La remontée d'informations.

RESTITUTION

- » **Salariés :**
 - » Attestation de présence disponible sur le portail du salarié.
- » **Employeur :**
 - » Feuille d'émargement.
 - » Synthèse de la sensibilisation.
 - » Résultat des questionnaires de satisfaction.

